COCHEF- CCSF et CODEFI

	COCHEF ou **CCSF** **Co**mmission des **Chef**s des Services Financiers et des Représentants des Organismes de Sécurité Sociale	**CODEFI** **CO**mité **DE**partemental d'examen des problèmes de **FI**nancement des entreprises) entreprises de moins de 400 salariés
OBJECTIFS	Aider les entreprises en retard pour le paiement de toute somme due au titre d'**impôts**, de taxes, de produits divers du budget de l'Etat ou de **cotisations de sécurité sociale** des divers régimes obligatoires de base » (URSSAF, ORGANIC, Etc. …)	Aider l'entreprise à **trouver les solutions financières et juridiques lui permettant d'assurer sa pérennité**
Composition	Trésorier Payeur Général, Président ; Directeurs - Services Fiscaux - Affaires sanitaires et sociales - Organismes de sécurité sociale des divers régimes obligatoires de base – Travail et emploi - Politique sociale agricole - Douanes.	Directeurs départementaux ou régionaux - DRIRE- DDTEFP - Concurrence, de la consommation et répression des fraudes – URSSAF - Services fiscaux - Equipement - Agriculture et de la Forêt - Banque de France Procureur de la République (peut y assister en tant qu'observateur) Un représentant des collectivités locales peut, à la demande du préfet, être associé aux réunions du comité.
INTERVENTIONS	Le chef d'entreprise peut saisir la CCSF pour l'établissement **d'un plan de règlement des dettes de l'entreprise** qui lie les créanciers (membres de la Commission), en cas de dettes fiscales et sociales « lourdes » et nécessitant des délais plus longs Les différents créanciers fiscaux et sociaux peuvent, au cas par cas (négociations individuelles), **accorder un étalement de paiement des dettes échues** assorti, le cas échéant, d'une remise totale ou partielle des majorations et pénalités de recouvrement. Généralement les étalements varient entre 6 mois à un an (maximum 18 mois).	**Accueil** et l'orientation des entreprises, **Détection des difficultés**, **Expertise** et **traitement des difficultés** des entreprises . Le soutien peut prendre la forme d'un audit ou d'un soutien à la négociation et l'élaboration d'un protocole d'accord financier par exemple : - **intervenir**, dans le cadre des compétences propres à chacun de ses membres, **pour faciliter le règlement d'un problème de trésorerie**, - **intervenir auprès des débiteurs publics de l'entreprise** (administrations, collectivités locales) afin d'accélérer le recouvrement des créances de l'entreprise, - **relever le plafond des obligations cautionnées en matière de TVA**, - **intervenir**, dans le cadre des compétences propres à chacun de ses membres, par exemple en transmettant le dossier à la commission des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale (CCSF) en vue de l'octroi de délais de paiement pour les dettes fiscales et sociales.
MODE D'EMPLOI	Services de le Trésorerie Générale	
Conditions pour postuler	**Toute entreprise dans l'impossibilité de :** - **Payer une seule dette (fiscale ou sociale** principalement URSSAF). - **Dialoguer avec l'interlocuteur de l'organisme concerné (négociations individuelles)** pour étalement des dettes.	**Entreprises sous forme de sociétés commerciales** (ce qui exclut les entreprises individuelles et les sociétés unipersonnelles) en situation régulière par rapport à leurs obligations fiscales et sociales. Compte tenu de la réglementation communautaire, les secteurs de l'agriculture, de la pêche, du commerce et des transports ne sont pas éligibles.